



BHOUTAN

Consulat Honoraire du Bhoutan
2, rue d'Enghien
75010 Paris
Tel : 01 45 23 41 77
Fax : 01 45 23 41 77

Modalités d'obtention d'un visa

Quelle que soit votre nationalité, le visa pour un séjour de 2 semaines est obtenu à l'arrivée au Bhoutan. Il peut être prolongé sur place, pour 2 autres semaines.

Documents de voyage :

- **Passeport** en cours de validité pendant tout le séjour.
- **2 Photos d'identité** récentes et identiques (pas de photocopies ou de photos scannées)
- **Billet aller/retour** ou de continuation, ainsi qu'un visa valide pour le pays de destination, si nécessaire. En l'absence tu titre de transport aller/retour, vous devez pouvoir justifier de ressources nécessaires à l'achat du titre de transport pour sortir du pays, à expiration de votre autorisation de séjour.
- **Justificatif des ressources** nécessaires pendant votre séjour.

Validité : 2 semaines, renouvelable 1 fois.

IMPORTANT. Tout mineur doit impérativement,
Soit être accompagné d'un de ses parents et figurer sur son passeport.
Soit être en possession d'un document d'identité valide et d'une autorisation de sortie du territoire (délivrée par la mairie ou la préfecture du domicile, avec une preuve de l'autorité parentale).

Note : si un mineur voyage seul, il devra également avoir des preuves de la situation financière des parents ou de l'adulte légalement responsable, couvrant tous ses frais pendant son séjour.

Attention, pour des enfants de parents divorcés, certains pays exigent en plus de l'autorisation de sortie du territoire, une attestation du parent ne participant pas au voyage, certifiant qu'il est au courant de ce voyage, en précisant les dates et qu'il donne son accord. Joindre la photocopie de sa carte d'identité certifiée conforme à l'originale et signée par lui, et le livret de famille ou sa photocopie certifiée conforme à l'original.

<http://www.dsachs.fr>

Spécialisés dans l'obtention de visa depuis plus de 25 ans.